



Strasbourg, le 21 octobre 2020

Section du CD68

Hôtel du Département
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

☎ : 06 67 32 76 67

Mail : cfdt.cd68@gmail.com

Section du CD67

Hôtel du Département
Place de Quartier Blanc

☎ : 03 88 76 63 06

Mail : syndicat.cfdt@bas-rhin.fr

Madame Delphine JOLY

Directrice Générale des Services du
Conseil Départemental du Bas-Rhin

Madame Stéphanie TACHON

Directrice Générale des Services du
Conseil Départemental du Haut-Rhin

LETTRE OUVERTE

Objet : Négociation rémunérations des ASSISTANTES et ASSISTANTS FAMILIAUX

Mesdames les Directrices Générales des Services,

La CFDT milite pour une reconnaissance de la profession et la mise en place d'un véritable statut. Il faut sortir de l'idée d'une rémunération uniquement liée à la présence de l'enfant mais bien en rapport avec sa prise en charge globale et spécifique. **La CFDT revendique au niveau national un salaire minimum égal au SMIC non lié au nombre d'enfants dès le recrutement.** Elle est partie prenante d'un groupe de travail organisé par la Direction Générale de la Cohésion Sociale sur le statut des ASSFAM.

Dans le cadre des négociations actuelles pour la CeA, la CFDT demande une **valorisation de la rémunération de base (FAG) à hauteur de 83 h SMIC** (soit 842,45€/mois) au lieu des 54 h SMIC (548,10 €/mois) proposé. **L'augmentation du socle de rémunération constitue un acte fort de reconnaissance d'un métier au statut précaire.**

Pour la CFDT, l'alignement des rémunérations vers le meilleur des deux collectivités n'est pas satisfaisant. Comment accepter que des professionnels de l'enfance perçoivent un salaire de base inférieur au montant du RSA socle pour personne seule ? L'augmentation proposée est ainsi supérieure à celle d'un RSA socle versée aux couples. Elle peut s'étaler en deux temps à savoir 70h pour la première étape de négociation en cours et le différentiel, à savoir 13h, versé l'année suivante.

De plus, la CFDT demande **l'augmentation du montant des indemnités versées en cas de suspension de l'agrément et dans le cadre de l'indemnité d'attente.** Elle demande également **l'allongement des délais de 4 mois** notamment dans le cadre de la suspension d'agrément consécutive à un dépôt de plainte.

La CFDT demande que figure dans le protocole d'accord le calendrier précis des thématiques de rémunération qui doivent être négociées en 2021 : indemnités d'entretien- sujétions exceptionnelles pour l'accueil d'un enfant au profil complexe - allocations autour de l'enfant- l'indemnité pour les ASSFAM ressources- etc

Du fait de la spécificité de cette profession, la CFDT demande que des groupes de travail avec des professionnels de terrain des deux départements soient mis en place autour des thématiques proposées. Pour la CFDT, les agents sont les experts de terrain. Leurs contributions croisées avec celles de l'administration et des représentants du personnel ne pourront qu'enrichir et éclairer les négociations à venir.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames Les Directrices Générales des Services, nos salutations respectueuses.

Philippe MALAISE
Secrétaire Général CFDT Interco 67

Caroline TAL
Secrétaire Générale CFDT Interco Interco 68

